

## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 12 mars 2018

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé.

Délibération 2018-01

### DÉSIGNATION : Modification des statuts du Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes

Dans le cadre de l'application de la loi Notre, il est nécessaire d'intégrer à la rédaction des statuts du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les compétences Gémapi à l'exception de la défense à la mer. Seront intégrées également les missions concernées des alinéas 4, 11 et 12 du Code de l'Environnement.

Chaque membre a reçu un exemplaire des statuts modifiés et une présentation des modifications est donnée en séance.

Les membres du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2002 portant modification des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant modification des compétences (articles 2-1, 2-3, 3-4) et du siège du Syndicat Mixte des bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant modification des compétences pour la prise de compétence « Rivière et zones humides »,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant modification des collectivités adhérentes suite aux fusion et/ou dissolution d'EPCI à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant modification de la répartition des collectivités adhérentes et demande d'extension de périmètres d'EPCI à fiscalité propre,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les statuts et ses annexes
- L'autoriser à notifier la présente délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes,

## DÉSIGNATION : Débat d'orientation Budgétaire 2018

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants,

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant l'élaboration du budget.

Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante accepte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018.

### **BUDGET PRINCIPAL – SMBV**

#### **I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est constitué de communes et communautés de communes. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km<sup>2</sup> et compte 65675 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études, les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les élus et riverains de notre territoire

A partir de 2018, l'ensemble des EPCI seront devenus adhérents en substitution des communes pour la compétence GEMAPI. Seule la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville n'a pas pris la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

## **II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT**

**PROSPECTIVE 2018-2020**

**FONCTIONNEMENT**

**INVESTISSEMENT**

---

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### 1 - Structure et évolution des effectifs

##### Effectif des Bassins Versants au 31/12/2017

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	17 h 30	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Adjoint administratif	C	12 h 00	Secrétariat administratif	Contractuel	34.28 %	0.35
Rédacteur	B	24 h 30	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	70 %	0.7
Ingénieur	A	28 h 00	Poste de directeur général des services	Contractuel	80 %	0.8
Ingénieur	A	35 h 00	Conseillère agricole	Contractuel	100%	1
Ingénieur	A	17 h 30	Conseiller technique Eau et Environnement	Contractuel	50 %	0.5
					<b>TOTAL</b>	<b>3.85</b>

#### 2 - Structure et évolution de la masse salariale

Le conseiller technique eau et environnement n'a pas souhaité accepter la reconduction de son contrat à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> mars 2018. Pour le maintien du service, il est procédé à un nouveau recrutement à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018 et dans les mêmes conditions (définies par délibération n°2017-66).

Dans le cadre d'une réorganisation des services, le Président et les vice-présidents ont mis en place un nouvel organigramme de la structure dans le but d'assister le Directeur dans les domaines règlementaires et environnementaux.

De plus, pour apporter des compétences scientifiques et règlementaires au service Rivière et Zones Humides dans le cadre de la compétence GEMAPI, le recrutement d'un ingénieur (éligible aux subventions) à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) a eu lieu.

Compte tenu de l'arrêt, à partir du mois d'avril, du versement de l'allocation d'Aide de Retour à l'Emploi à l'ancienne secrétaire, le poste de conseiller technique Rivière et Zones Humides a pu être créé sans augmentation de la masse salariale.

##### Effectif des Bassins Versants au 31/12/2018

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	17 h 30	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	29 h 45	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	85 %	0.85
Ingénieur	A	31 h 30	Poste de directeur général des services	Contractuel	90 %	0.9
Ingénieur	A	35 h 00	Conseillère agricole	Contractuel	100%	1
Ingénieur	A	17 h 30	Conseiller technique Eau et Environnement	Contractuel	50 %	0.5
					<b>TOTAL</b>	<b>3.75</b>

## IV – ENDETTEMENT

### Etat de l'endettement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	2 046 317.23	213 585.43	39 074.16	252 659.59	1 776 472.80
2019	1 832 731.80	219 056.81	34 428.14	253 484.95	1 613 674.99
2020	1 613 674.99	224 771.82	29 682.23	254 454.05	1 388 903.17
2021	1 388 903.17	230 741.31	24 742.21	255 483.52	1 158 161.86
2022	1 158 161.86	198 110.63	19 599.20	217 709.83	960 051.21
2023	960 051.21	162 912.26	14 243.63	177 155.89	797 138.98
2024	797 138.98	142 707.41	11 085.77	153 793.18	654 431.57
2025	654 431.57	131 625.40	8 584.81	140 210.21	522 806.17
2026	522 806.17	128 911.75	6 414.74	135 326.49	393 894.42
2027	393 894.42	108 941.05	4 208.60	113 149.65	284 953.37
2028	284 953.37	89 336.53	2 826.78	92 163.31	195 616.84
2029	195 616.84	41 038.93	2 315.37	43 354.30	154 577.91
2030	154 577.91	41 038.93	1 803.96	42 842.89	113 538.98
2031	113 538.98	41 038.98	1 292.56	42 331.54	72 500.00
2032	72 500.00	40 000.00	781.18	40 781.18	32 500.00
2033	32 500.00	32 500.00	287.03	32 787.03	0.00
<b>Total</b>		<b>2 367 182.41</b>	<b>244 814.16</b>	<b>2 611 996.57</b>	

Comme délibéré au dernier conseil syndical, la renégociation de deux emprunts se mettra en place en 2018.

Les caractéristiques sont les suivantes :

#### Prêt n°1

- Montant : 121 542.56 € égal au capital restant dû + les indemnités de remboursement anticipé
- Durée en mois : 69 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1.17%
- Date de mise en place : 15/02/2018

## Prêt n°2

- Montant :156 961.20 € égal au capital restant dû + les indemnités de remboursement anticipé
- Durée en mois :108 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1.47%
- Date de mise en place : 20/03/2018

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en 2018, viendra s'ajouter la seconde et dernière échéance de remboursement du plan de relance du financement de la TVA pour un montant de 56 259.00 €. La première échéance était du même montant et a été remboursée en décembre 2017.

On peut constater, qu'à partir de 2022, le montant des annuités (capital + intérêts) baisse, cela correspond à la fin des premiers emprunts contractés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants.

## **V - TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE**

### **V - 1 – Section fonctionnement**

#### **V- 1 – a - Recettes de fonctionnement**

- ❖ **Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (comptes 73111, 74741 et 74751)**

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités). **L'enveloppe globale sera calculée en application de la règle des 3 tiers que sont :**

- **la surface du SMBV (critère fixe),**
- **la population et le potentiel fiscal (ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture)**

La part hors Gémapi est restée la compétence de certaines communes car non prise par l'EPCI. Une décomposition des recettes sera nécessaire en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

- ❖ A ces recettes s'ajoutent la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.
- ❖

#### **V- 1 – b - Dépenses de fonctionnement**

- ❖ **Charges de personnel (Bassins versants et Rivière et Zones Humides)**

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, le budget principal transfère comptablement les dépenses de personnel au budget annexe Rivière et zones humides

Il est à noter que l'allocation d'aide de retour à l'emploi versée à l'ancienne secrétaire prend fin au mois de mars 2018.

Le personnel est réparti de la façon suivante :

Poste	Temps de travail	ANNEE 2018	
		REPARTITION	
		Budget principal	Budget annexe
Direction	35/35 <sup>ème</sup>	31.5/35 <sup>ème</sup>	3.5/35 <sup>ème</sup>
Responsable administrative et financière	35/35 <sup>ème</sup>	29.75/35 <sup>ème</sup>	5.25/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire technique	17.5/35 <sup>ème</sup>	17.5/35 <sup>ème</sup>	
Secrétaire administrative	24/35 <sup>ème</sup>		24/35 <sup>ème</sup> sur 1 mois
Conseiller technique agricole	35/35 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>	
Conseiller technique mare - RZH	35/35 <sup>ème</sup>	17.5/35 <sup>ème</sup>	17.5/35 <sup>ème</sup> sur 10 mois
Agent technique RZH	35/35 <sup>ème</sup>		35/35 <sup>ème</sup>
Agent technique RZH	35/35 <sup>ème</sup>		35/35 <sup>ème</sup>
Agent technique RZH	35/35 <sup>ème</sup>		35/35 <sup>ème</sup>
Agent technique RZH	35/35 <sup>ème</sup>		35/35 <sup>ème</sup>

#### ❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages. Pour réduire ce poste, une seule fauche sera programmée en 2018. L'implication de l'équipe Rivière et Zones Humides dans le suivi et l'entretien des ouvrages permettra à terme de réduire le recours à des prestataires extérieurs.

Suite aux fortes pluies, il sera nécessaire de faire procéder à des curages d'ouvrages avec une répartition sur 2018 et 2019 selon le degré d'urgence.

Les autres dépenses courantes de fonctionnement seront réduites de 5%.

### III – 2 - Section d'investissement

#### ❖ Recettes d'investissement

Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40 à 70 %.

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- Le FCTVA
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts positionnés en attente des accords de subvention
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

#### ☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Versement de subventions	138 261.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>138 261.00 €</b>

#### ☞ FCTVA

Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2016, est estimée à 110 000.00 € pour l'année 2018.

#### ☞ Inscriptions des subventions avec arrêtés

Les arrêtés obtenus avant le vote du budget primitif pourront être inscrits.

### ☞ Emprunts positionnés en attente des accords de subvention

Le montant positionné au chapitre emprunts correspondra aux subventions demandées mais en attente d'accord de l'AESN.

### ☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations

Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé.

### ☞ Participations ponctuelles de certaines collectivités aux financements de projets communs

Celles-ci, en particulier pour les opérations de pluvial, font l'objet de convention où le financement de l'opération (notamment sur la gestion des eaux pluviales) y est détaillé.

Le remboursement du financement du projet pédagogique sur le site de l'ancienne station d'épuration sera assuré cette année par le Syndicat d'Eau de la Région de Doudeville.

## ❖ **Dépenses d'investissement**

Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- La programmation d'investissement 2018 (détaillé au point VI)

### ☞ Exécution des restes à réaliser

	<b>Désignation</b>	<b>Montant TTC</b>
Chapitre 13	Remboursement trop perçu AESN	82 435.00 €
Chapitre 20	Site internet + insertion	3 060.00 €
Chapitre 204	Paiement dans le cadre de convention HD	5 200.00 €
Chapitre 21	Foncier en cours + travaux (205 820 € + 50 435 €)	256 255.00 €
Chapitre 23	Etudes et travaux	9 120.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>356 070.00 €</b>

## **VI - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITE**

### **Accords Fonciers**

De nombreux accords fonciers ont été régularisés depuis les deux dernières années.

Le manque de réactivité de certains notaires pour établir les actes notariés a entraîné des pertes de subvention.

En 2018, nous maintiendrons notre effort pour régulariser les dossiers pour lesquels des accords de subvention ne sont pas caduques afin d'éviter toutes nouvelles pertes de subventions.

### **HORS GEMAPI**

## **PROGRAMME PLANTATIONS DE HAIES ET CONSTRUCTION DE FASCINES**

Les investissements 2018 correspondent aux accords de l'année passée qui peuvent être réalisés de janvier à mars 2018.

L'inscription budgétaire est encadrée par une autorisation de programme qui devra être adaptée et votée au budget 2018.

## **PROJET PÉDAGOGIQUE À YVECRIQUE**

En 2018, la vitrine pédagogique multi-thématiques sur la commune d'Yvecrique va être achevée avec l'aménagement des clôtures, sentiers PMR et supports pédagogiques.

Ce site vitrine et son financement par convention sera intégralement pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Doudeville.

## **GEMAPI**

Les autorisations de programmes/crédits de paiement votées sur les communes d'Héricourt-en-Caux (Hameau du Petit Veauville) et Veauville-les-Baons feront l'objet d'une nouvelle programmation sur les prochaines années.

## **PROGRAMME MARES**

En 2018, les projets de travaux de réhabilitation et/ou de création de mares seront étudiés pour établir une programmation pluriannuelle à partir de 2019.

## **BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides**

### **I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent reprenait la compétence « Rivière et zones humides ».

Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt –en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

- la suppression de bourelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures des prairies et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les ovins et bovins des pâtures non closes.

Pour assurer ces missions, il a été procédé en 2017 à l'achat d'un bâtiment technique, de véhicules, de divers engins et outillages (tracteurs, remorques...).

En 2018, il convient de continuer à équiper le bâtiment technique pour le rendre plus fonctionnel et aux normes.

### **II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT**

#### **PROSPECTIVE 2018-2020**

**FONCTIONNEMENT**

**INVESTISSEMENT**

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### Effectif de la collectivité au 31/12/2018

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	3 h 30	Poste de directeur général des services	Contractuel	10 %	0.10
Rédacteur	B	5 h 15	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	15 %	0.15
Conseiller technique RZH	A	17 h 30	Conseiller rivière et zones humides		50 %	0.5
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
					<b>TOTAL</b>	<b>4.75</b>

### IV – ENDETTEMENT

#### Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2017	50 000.00	1 511.64	106.25	1 617.89	48 488.36
2018	48 488.36	6 078.75	392.81	6 471.56	42 409.61
2019	42 409.61	6 130.58	340.97	6 471.55	36 279.03
2020	36 279.03	6 182.85	288.70	6 471.55	30 096.18
2021	30 096.18	6 235.56	235.97	6 471.53	23 860.62
2022	23 860.62	6 288.73	182.80	6 471.53	17 571.89
2023	17 571.89	6 342.36	129.18	6 471.54	11 229.53
2024	11 229.53	6 396.44	75.10	6 471.54	4 833.09
2025	4 833.09	4 833.09	20.55	4 853.64	0.00
<b>Total</b>		<b>50 000.00</b>	<b>1 772.33</b>	<b>51 772.33</b>	

## **V - TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **V - 1 – Section fonctionnement**

#### **V – 1 – a - Recettes de fonctionnement**

##### **- Fiscalité**

L'ensemble des collectivités adhérentes participent financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité. Le montant de la participation est calculé sur une base de 2.30 € par habitant du territoire.

La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

##### **❖ Autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- participation des riverains propriétaires de berges (tarif défini par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- taxe pour prélèvement d'eau à la rivière
- Facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif défini par délibération)

La demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour de la cellule d'animation « rivière et zones humides » sera reconduite en 2018.

#### **V – 1 – b - Dépenses de fonctionnement**

##### **❖ Charges de personnel**

Le personnel afférent à ce budget est listé dans le présent document.

Ces charges seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année.

Il n'a pas été possible fin 2017, faute de crédits suffisants inscrits à ce budget, de procéder au transfert comptable de la totalité des charges afférentes au personnel affecté « Rivière et zones humides ». De ce fait, en 2018 seront inscrites les dépenses relatives au personnel « Rivière et zones humides » de l'année 2017.

##### **❖ Charges à caractère général**

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. Il n'est pas prévu de hausse de ces dépenses de fonctionnement.

Cette deuxième année aura pour objectif principal de vérifier la conformité des matériels et veiller à la sécurité des agents tant dans leurs missions que dans leurs équipements.

Les principales missions assurées par les agents sont :

- l'entretien des berges
- l'enlèvement d'embâcles
- l'élagage
- d'assurer un ensemble de missions de prévention
- la gestion de la prolifération d'espèces invasives

Concernant la lutte contre les ravageurs, l'équipe technique assurera une surveillance et un contrôle des piégeages.

## ❖ **Autres charges**

Le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2018, à la somme de 392.81 €.

## **V – 2 - Section d'investissement**

### ❖ **Recettes d'investissement**

Seules les subventions accordées avec arrêtés seront inscrites.

### ❖ **Dépenses d'investissement**

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- La programmation d'investissement 2018

#### ☞ Remboursement du capital des emprunts

Le budget annexe a eu recours à l'emprunt en 2017 pour un montant de 50 000 €. La durée de remboursement de celui-ci est de 8 ans. Pour 2018, le montant du capital remboursé s'élèvera à 6 078.75 €.

#### ☞ Exécution des restes à réaliser

	<b>Désignation</b>	<b>Montant TTC</b>
Chapitre 21	Echelle métallique bâtiment	1 008.00 €

#### ☞ Programmation d'investissement 2018

## **TRAVAUX ET EQUIPEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES**

Les dépenses d'investissements du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

Il sera nécessaire, au cours de l'année 2018, de mettre en sécurité et en conformité le bâtiment technique :

- mise en place un bardage translucide (en partie) afin d'éviter tous risques d'intrusion et de vols,
- réalisation d'un bloc sanitaire avec la mise en place d'un WC, d'un ballon d'eau chaude et une douche.

Différents outillages seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique.

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter l'équipement de l'atelier.

## **PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS**

La première étude de faisabilité a été validée par les services de la Préfecture en 2017.

D'autres études sont prévues en fonction de l'accord des propriétaires concernés.

Les travaux du premier site feront l'objet d'une demande de subvention courant 2018. Les travaux ne pourront être inscrits qu'après la confirmation de l'accord de subvention.

Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante accepte les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018.

**DÉSIGNATION** : Budget Principal – Contributions des collectivités adhérentes au Syndicat pour l'année 2018

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur,
- interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget)
- signer toutes pièces relatives à ce dossier

**DÉSIGNATION** : Budget annexe – Contributions des collectivités adhérentes au Syndicat pour l'année 2018

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur,
- interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget)
- signer toutes pièces relatives à ce dossier

## DÉSIGNATION : Budget annexe - Tarifs – Taxe des propriétaires

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant que la taxe aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent sera définie par rapport au mètre linéaire de berges principales ou secondaires, des longueurs de berges du «Tourterou» au type d'ouvrage de vannage et de son état, moulins) et à son état, au mètre carré de plan d'eau dans le lit majeur,

Considérant les précisions apportées par le règlement intérieur dans son article 6 de la partie 3,

Considérant que le SMBV a institué un financement mutualisé public/privé de la compétence « Rivière et zones humides »,

Considérant la volonté que le montant de référence aux propriétaires soit minoré à partir de 2017 en raison de l'effort partagé,

Considérant la délibération 2017-05 du conseil syndical en date du 28 février 2017 instaurant la taxe des propriétaires,

Considérant la délibération 2017-12 précisant que les tarifs sont délibérés annuellement,

Considérant la réunion des comités de riverains en date du 26 janvier 2018 proposant un tarif supplémentaire pour les plans d'eau à usage de gabions,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2018 les tarifs préalablement délibérés en 2017 et y ajouter un tarif pour les plans d'eau à usage de gabions :

	<i>Tarif 2016 pour mémoire</i>	<i>Tarif 2017 pour mémoire</i>	Tarif 2018
Rivière (ml)	0.84 €	0.76 €	<b>0.76 €</b>
Tourterou (ml)	0.55 €	0.50 €	<b>0.50 €</b>
Tourterou spécial (ml)	0.38 €	0.35 €	<b>0.35 €</b>
Vanne fermée (forfait)	422.00 €	379.80 €	<b>379.80 €</b>
Vanne ouverte (forfait)	282.00 €	253.80 €	<b>253.80 €</b>
Chutes en ruine (forfait)	211.00 €	189.90 €	<b>189.90 €</b>
Pisciculture (m <sup>2</sup> )	0.21 €	0.19 €	<b>0.19 €</b>
Bassin d'agrément et ballastière (m <sup>2</sup> ) en connexion avec la Rivière	0.11 €	0.10 €	<b>0.10 €</b>
Plan d'eau à usage de gabions (m <sup>2</sup> )			<b>0.06 €</b>

**DÉSIGNATION** : Budget principal – Reconstitution des demandes de subventions pour le fonctionnement de la cellule animation

Considérant que la cellule animation est composée de 3 salariés intervenant sur le territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes dans le cadre des compétences énoncées dans les statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 août 2017,

Considérant que :

- le poste d'animateur coordinateur est occupé par Monsieur Damien PERELLE, contractuel en contrat à durée indéterminée ;
- le poste d'animateur agricole est occupé par Madame Solène GAZAIGNES, contractuelle en contrat à durée déterminée ;
- le poste d'animateur Eau et Environnement est occupé par Monsieur Pierrick BOULARD, contractuel en contrat à durée déterminée jusqu'au 28 février 2018 à mi-temps et par Mme Hélène CHAPELLE, contractuelle en contrat à durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 à mi-temps.

Considérant que la subvention sollicitée portera également sur les frais de fonctionnement de la cellule, sur l'équivalent d'un mi-temps de secrétariat et sur les postes énumérés ci-dessus ;

Considérant que la cellule d'animation peut-être subventionnée pour ses différentes missions ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Reconstituer les missions d'animations pour les animateurs précités,
- demander les subventions au Département et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- engager les crédits prévus à cet effet dans le budget primitif 2018

**DÉSIGNATION** : Demande de subvention pour le fonctionnement cellule animation « Cours d'eau et Zones Humides »

Considérant que dans la cellule animation la thématique « cours d'eau et zones humides » est composée de 2 salariés intervenant sur le territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes dans le cadre des compétences énoncées dans les statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 août 2017,

Considérant que :

- le poste de conseiller technique Rivière et zones humides est occupé par Mme Hélène CHAPELLE, contractuelle en contrat à durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 à mi-temps,
- les postes d'agents technique sont occupés par Messieurs Mario LEROY, titulaire à temps complet ; Benoît FAUCON, titulaire à temps complet ; Nicolas DESCHAMP, titulaire à temps complet ; Hervé LEROI, titulaire à temps complet ;

Considérant que la subvention sollicitée portera sur le poste de conseiller technique associé à 2 agents techniques,

Considérant que la subvention sollicitée portera également sur les frais de fonctionnement de la cellule, sur l'équivalent d'un mi-temps de secrétariat et sur les postes énumérés,

Considérant que la cellule d'animation peut-être subventionnée pour ses différentes missions et précisant que ponctuellement les travaux en régie pourront faire l'objet de demandes de subventions complémentaires,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Demander les subventions au Département et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- engager les crédits prévus à cet effet dans le budget primitif 2018.

#### Délibération 2018-08

### DÉSIGNATION : Haies anti-érosion : Convention et demande de reversement de la part restant due par l'exploitant ou le particulier

Les haies anti-érosion permettent d'infiltrer, ralentir et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement.

Le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets.

Aujourd'hui la subvention maximale est assurée de la manière suivante :

- 60 % pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- 30 % pour les 300 premiers mètres de haie afin d'inciter la mise en place de telles mesures et 20 % au-delà
- 10 % pour les 300 premiers mètres linéaires de haie et 20 % au-delà dûs par l'exploitant ou le particulier, celui-ci devra reverser la somme correspondant au Syndicat. Cette somme leur sera signalée par l'envoi d'un titre exécutoire.

Le Syndicat complètera en fonction de la participation de la Région Haute Normandie et du nombre de mètres linéaires, la part d'autofinancement.

Cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers, et le Syndicat.

Considérant la délibération 2017-61 reprenant les premiers projets 2017,

Cette délibération concerne, pour l'année 2018, les projets suivants. Les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles.

Nom société	Localisation du projet	linéaire de haie	montant approximatif du projet	montant approximatif de la somme à percevoir
ROUSSIGNOL Guillaume	VITTEFLEUR	200	3 310	331

NB : les montants des sommes à reverser par les exploitants prennent en compte les longueurs implantées les années précédentes. Ainsi, même si un exploitant a un projet d'implantation d'une haie de moins de 300 m cette année, il peut devoir reverser 20 % de la somme car il a déjà implanté plus de 300 m les années précédentes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien de 60 % de subvention et une participation du Syndicat à hauteur de 30 % jusqu'à 300 m
- Faire toutes les démarches administratives
- Charger le Président de signer chaque convention
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée
- Engager les crédits nécessaires au budget primitif 2018

**DÉSIGNATION : FASCINES ANTI-EROSIVES : CONVENTION ET DEMANDE DE REVERSEMENT DE LA PART RESTANT DUE PAR L'EXPLOITANT OU LE PARTICULIER**

Considérant que les fascines vivantes anti-érosives permettent de ralentir, filtrer les eaux et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant la délibération n°2016-28 reprenant le plan de financement à partir de 2017,

Considérant la délibération 2017-62 reprenant les premiers projets 2017,

Considérant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat sur les projets 2017 suivants plantés en 2018 :

Nom société	Localisation du projet	linéaire de fascine (m)	Montant HT approximatif du projet	montant approximatif de la somme à percevoir
EARL de la Hétraie	MANNEVILLE ES PLAINS	10	1000	100
SCEA de Bieurville	BOSVILLE	20	2000	200

*NB : les montants des sommes à reverser par les exploitants prennent en compte les longueurs implantées les années précédentes. Ainsi, même si un exploitant a un projet d'implantation d'une fascine de moins de 35 m cette année, il peut devoir reverser 20 % de la somme car il a déjà implanté plus de 35 m les années précédentes.*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien de 60 % de subvention et une participation du Syndicat à hauteur de 30 % jusqu'à 35 m
- Engager toutes les démarches administratives y compris la signature des conventions
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée
- Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018

**DÉSIGNATION : Plan de financement Taillis Très Courte Rotation (TTCR) ou de haies herbacées**

Dans le cadre du projet INNOBIOMA de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, la mise en place de Taillis Très Courte Rotation (TTCR) ou de haie herbacée est facilitée sur l'ensemble du département. Dans ce cadre, le TTCR et les haies herbacées peuvent être mis en place soit sous forme de Bandes Ligno-Cellulosiques soit en plein champs dans le but de limiter les ruissellements et de les infiltrer au plus près de leur création.

La culture de des essences proposées par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime permet de limiter les ruissellements par une capacité d'infiltration supérieure à celle de l'herbe. Implantée pour une vingtaine d'années, la culture va produire une forte biomasse qui est en outre valorisable de plusieurs façons pour l'exploitant agricole :

- au travers d'une filière énergétique
- paillage horticole ou litière animale
- une utilisation comme amendement organique sous forme de Bois Raméal Fragmenté (BRF)

Cette dernière valorisation permet de prévenir les problèmes d'érosion par une restructuration du sol et de sa vie biologique afin de retrouver un sol vivant qui se tient et dont l'arrachement est moindre.

Considérant que les TTCR et les haies herbacées permettent de ralentir, filtrer les eaux et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que leur source de biomasse peut prévenir l'arrachement des terres,

Vu que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant l'intérêt général que revêt ce type de culture, le Syndicat prendra en charge 80 % du montant total HT de mise en place du TTCR et des haies herbacées à partir des premiers projets à intérêt hydraulique porté par l'exploitant ou le particulier,

Considérant que cette dotation du Syndicat vient en compensation de la contrainte acceptée par l'exploitant ou le particulier (mise à disposition du foncier, entretien, ombre, humidité, etc.). Cette action, à caractère démonstratif et expérimental, dans le but de multiplier les projets afin de rayonner sur l'ensemble du territoire par la suite et dans la limite des budgets,

Considérant qu'il semble pertinent de mettre en place une convention pour la mise en place du TTCR et haies herbacées pour officialiser la relation entre le Syndicat et l'exploitant,

Précisant également que cette convention permettrait d'encadrer les mouvements de trésorerie et de rappeler les engagements de chaque partie (entretien, maintien, ...),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la démarche pour permettre le financement de 80% de subvention,
- Approuver la convention type en annexe,
- Engager toutes les démarches administratives,
- Charger le Président de signer chaque convention,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie),
- Engager les crédits nécessaires au budget primitif de l'année en cours

Délibération 2018-11

## DÉSIGNATION : TTCR et haies herbacées : Paiements dans le cadre de sa mise en place 2018

Considérant que la mise en place de TTCR et de haies herbacées permettent aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant les premiers résultats positifs du projet de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Considérant que le Syndicat se charge en partie des conseils auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant que pour faciliter la mise en place de cette culture, le Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes accorde une aide à hauteur de 80 % du montant total du projet Hors Taxe pour les premiers projets à intérêt hydraulique,

Considérant que le Syndicat reverse ces aides aux porteurs de projets après validation et réception des travaux, par une convention établissant les termes de l'accord,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et les porteurs de projets,

Considérant que les projets 2018 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles,

Précisant que les conventions particulières à chaque projet mentionneront le plafond et les modalités du projet retenu,

Nom de la société	Surface Projet m <sup>2</sup>	Montant approximatif du projet HT	Montant maximal à reverser	Localisation du projet	Enjeu
SCEA de la Rosée	950	180 + 50	194	VITTEFLEUR	Erosion Voie départementale
SCEA de la Ferme de Caniel	725	145 + 50	166	VITTEFLEUR	Erosion Voie communale
LELONG Pierre	4365	855 + 50	734	CAILLEVILLE	Erosion
EARL PERROTEAU	3760	1100 + 50	930	VALLIQUERVILLE	Erosion

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien des aides
- Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires y compris les conventions
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels

#### Délibération 2018-12

#### DÉSIGNATION : Déclaration d'utilité publique pour remise en herbe de parcelle – Commune de Grainville-la-Teinturière – M. LAVENU Fabien

M. LAVENU Fabien a racheté par l'intermédiaire de la SAFER Normandie des terres situées à La Haute Rue sur la commune de Grainville-la-Teinturière en octobre 2016. Une partie des parcelles citées ci-dessous était déjà en culture (environ 15 ha) tandis que le reste était en herbe (environ 9,7 ha) :

Parcelles	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse
40, 41, 42, 44, 47 en totalité 275, 278 en partie Section E	LAVENU	Fabien	06/12/1991	30 Chemin de la Hallecourterie 76450 OURVILLE-EN-CAUX

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valery et Veulettes a réalisé avant cette attribution deux ouvrages de prévention des inondations dans l'herbage sous promesse de servitude d'utilité publique.

Au printemps 2017, le propriétaire exploitant a retourné en partie les herbages tout en ne respectant pas l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié qui impose aux exploitants agricoles de Seine-Maritime de solliciter un avis du Syndicat de bassin versant concerné avant tout projet de retournement d'herbage.

Suite à ce constat, un courrier en date du 16 mai 2017 a été envoyé à l'exploitant pour lui demander de remettre en herbe les parties de l'herbage retourné au vu des multiples enjeux et risques occasionnés. Ce retournement présente un risque réel de sécurité sur une route départementale, un chemin rural et la propriété située à l'aval. Les services de la préfecture de Seine-Maritime ont également adressé un courrier à l'intéressé en date du 30 juin 2017 pour l'alerter sur les risques encourus et sur l'engagement de sa responsabilité en cas de préjudices à un tiers. Avec les fortes précipitations des mois de novembre, décembre 2017 et janvier 2018 (près de 600 mm en l'espace de 3 mois), les conséquences de ce retournement sont réelles. Il peut dès à présent être dénombré plusieurs préjudiciés :

- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes par la sédimentation dans deux ouvrages de prévention des inondations,
- La Direction des Routes par coulées boueuses sur une route départementale,
- La commune de Grainville-la-Teinturière pour la dégradation d'un chemin rural,
- L'exploitant agricole voisin pour la dégradation du même chemin qui l'empêche d'accéder à ses parcelles,
- La propriété riveraine qui reçoit tous les écoulements avec inondations de la propriété et dégradation du chemin privé,
- La rivière « La Durdent » qui reçoit les eaux de ruissellement chargées en limons.

N'ayant eu à ce jour de suite aux différents courriers, et que peu de contact avec le propriétaire exploitant, il est nécessaire de recourir à une enquête publique de déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire pour la remise en herbe des parcelles.

Cet herbage étant plus que stratégique dans la prévention des inondations et lutte contre l'érosion, il est nécessaire de pouvoir pérenniser en herbe les 9,7 ha d'herbage.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la décision ;
- Mettre à l'enquête publique le présent dossier ;
- L'autoriser à retenir un prestataire et d'effectuer les démarches administratives ;
- Demander les subventions à tous les financeurs potentiels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe et Agence de l'Eau Seine Normandie) ;
- Engager pour l'année 2018 au Budget les crédits nécessaires.

## Délibération 2018-13

### DÉSIGNATION : Projets de plantations en cas d'aggravation des écoulements

Considérant la délibération 2017- 63 instituant le maintien de 60 % de subvention en cas d'aggravation récente des ruissellements,

Précisant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat,

Considérant la délibération 2017-64 reprenant les premiers projets 2018,

Cette délibération concerne, pour l'année 2018, les projets suivants :

Nom société	Localisation du projet	Projet	linéaire de haie	Montant HT approximatif du projet	Montant approximatif de la somme à percevoir (40%)
VOISIN Jean	BENESVILLE	Haie	150	2510	1004
EARL Chapelle	ETOUTTEVILLE	Fascine	10	1000	400

*NB : Les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles.*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2018, de :

- Approuver la démarche pour permettre un maintien de 60 % de subvention en cas d'aggravation récente des ruissellements,
- Engager toutes les démarches administratives y compris la signature des conventions,
- Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2018

Monsieur Didier BELLIERE délégué de la commune de Bénésville demande si le projet d'implantation de haie de M. VOISIN concerne la parcelle en aval du retournement d'herbage.

Une réponse affirmative est formulée par Mme GAZAIGNES, conseillère agricole au Syndicat.

#### Délibération 2018-14

### DÉSIGNATION : Soutien agriculture de conservation de sols

L'agriculture de conservation des sols repose sur trois principes : l'abandon du travail du sol avec utilisation de technique de semis direct, la couverture permanente du sol et l'allongement des rotations avec une diversification des cultures.

Ces trois principes permettent d'une part la protection physique du sol par la présence d'un couvert en permanence, et d'autre part de préserver la stabilité de nos sols respectant leur fonctionnement et la vie qu'ils abritent.

L'agriculture de conservation des sols permet ainsi de combiner les enjeux de production agricole en replaçant le couple sol plante au cœur de notre agriculture. Ainsi, les mottes de terre ne sont plus détruites par le passage mécanique d'outils et le retour de la vie du sol permet de redonner de la porosité pour un fonctionnement du sol optimal. La couverture du sol, outre son rôle de protection physique, permet de restituer du carbone dans le système nourrissant la vie du sol et rendant les sols plus fertiles pour les cultures. Combiner avec un taux de couverture maximal, la diversification des cultures et l'allongement des rotations participent à réduire les effets néfastes du développement d'adventices et de ravageurs.

Un retour au sol de matière organique fraîche, une couverture permanente protégeant nos limons sensibles à la battance et la restauration de la vie biologique de nos sols sont autant d'éléments indispensables pour prévenir des inondations et lutter contre l'érosion.

Avec les dernières fortes précipitations atteignant près de 600 mm en l'espace de trois mois, les parcelles converties en agriculture de conservation des sols ont montré tout leur intérêt tant pour l'infiltration d'eau plus conséquente que pour une meilleure structure de sol limitant ainsi les départs de terre. Il est important d'encourager des techniques culturales favorables à la stabilité structurale de nos sols, limitant l'érosion et favorisant l'infiltration des eaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la démarche pour permettre le soutien de l'agriculture de conservation des sols,
- De l'autoriser à travailler à la mise en place d'un dispositif d'encouragement à la démarche.

#### Délibération 2018-15

### DÉSIGNATION : Groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central – Travaux Rue du Colombier – Hameau du Petit-Veauville – HERICOURT EN CAUX

Exposant que dans le cadre des travaux de créations et réhabilitations de mares au Hameau du Petit Veauville à Héricourt-en-Caux, il est nécessaire de poser un réseau pluvial dans la Rue du Colombier permettant de collecter l'ensemble des débits de fuite de 5 mares,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a des besoins de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux potable et usées dans ce Hameau du Petit Veauville et en particulier Rue du Colombier,

Considérant l'opportunité de se grouper pour choisir ensemble les marchés de travaux, communs, ainsi que les prestations connexes, aux deux maîtres d'ouvrage afin de préserver et de garantir la cohérence technique de l'opération et d'en diminuer les coûts,

Exposant que pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, seront associés les deux représentants des pouvoirs adjudicateurs,

A l'issue du groupement de commande, chaque partie sera maître d'ouvrage de sa part des travaux,  
Vu les montants des programmes, il est proposé que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central soit le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Signer la convention de délégation de groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,
- demander les subventions à tous les financeurs potentiels,
- exercer la maîtrise d'ouvrage nous incombant sur lesdits travaux,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention

#### Délibération 2018-16

### DÉSIGNATION : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent (SMBV)/ Commune d'Héricourt-en-Caux

Exposant que dans le cadre des travaux de créations et réhabilitations de mares au Hameau du Petit Veauville à Héricourt en Caux, il est nécessaire de poser un réseau pluvial dans la Rue du Colombier permettant de collecter l'ensemble des débits de fuite de 5 mares,

Considérant que le SMBV peut intégrer cette dépense, prévue en tranche conditionnelle du marché de travaux, dans le cadre de la demande de subvention globale sollicitée auprès de l'AESN,

Considérant que la tranche conditionnelle de cette opération est estimée à 185 000 € TTC, il est apparu opportun d'envisager un groupement de commande dans la rue avec la Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour faire baisser le montant des travaux relatifs à la pose de canalisations,

Considérant que la commune d'Héricourt-en Caux, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, accepte le principe de reverser au SMBV la part d'autofinancement encadrée par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- Solliciter la commune pour l'obtention de la délibération de celle-ci s'engageant au reversement du dit projet,
- signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Héricourt-en-Caux,
- demander les subventions à tous les financeurs potentiels,
- exercer la maîtrise d'ouvrage sur lesdits travaux,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention.

1 ABSTENTION : M. CAUCHY (Délégué et maire de la commune concernée par le projet)

#### Questions diverses

Monsieur MENARD, délégué de la commune d'Anglesqueville indique qu'il est en attente de la visite de M. FILLOCQUE sur le terrain pour les problèmes d'inondations évoqués au dernier conseil.

Monsieur FILLOCQUE s'excuse de ne pas s'être rendu sur site. L'emploi du temps, chargé ses dernières semaines du fait des urgences à traiter, ne lui a pas permis de dégager suffisamment de temps pour se rendre sur place. Néanmoins, il précise que les services ont travaillé sur le dossier : une visite chez M. Harlin a eu lieu et des projets d'accord sont en cours.

Monsieur LECONTE, délégué de la commune de Boudeville, souhaite faire savoir qu'un cultivateur d'Ouille-Abbaye met ses branchages dans la noue. Monsieur FILLOCQUE signale qu'il est avisé des faits et que l'agriculteur cité est destinataire d'un courrier signé ce jour-même.